

Montmorot, le 16 avril 2021

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, C. BOUVIER, P. CANNARD, C. ZIMMERMANN, S. POSTIC, F. TOMASETTI, C. FURIA, M-F. JACQUARD, P. GROSSET, T. PATILLON, M-N. MOREL, D. BIENVENU, Y. LAABID, A. GUILLEMAUT, V. VERGUET, F. MATHEY, I. CHAMBERLAND, C. CORDENOD, C. TROSSAT,

EXCUSÉES : S. MATHEZ, F. JUSTIN, M. MOULEROT,

POUVOIRS : S. MATHEZ à M.N MOREL, F. JUSTIN à F. TOMASETTI, M. MOULEROT à C. CORDENOD,

SECRETAIRE DE SEANCE : C. BOUVIER.

Monsieur le Maire informe que Madame BOUVIER s'est proposée pour assurer le secrétariat et faire le compte rendu avec prises de notes pour venir en soutien à Sébastien BACZYK, compte tenu de l'absence de Marielle SEPPEZ.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un y voit un inconvénient. Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire remercie Madame BOUVIER de sa proposition.

Monsieur le Maire remercie tous les membres du Conseil Municipal qui ont répondu au mail qui leur a été adressé le 14 avril, demandant qui serait présent à cette séance et insiste sur l'importance de l'envoi de ce mail en urgence. Lorsque ce type de message est transmis, c'est qu'un problème se pose.

Il déplore l'absence de réponse de certains conseillers. En effet, compte tenu de la pandémie, l'organisation d'une séance de Conseil Municipal, demande une contribution, de manière très importante, des Services notamment en termes d'organisation matérielle. Connaître les présences et les absences facilite considérablement l'organisation pour les services.

Monsieur le Maire en profite également pour remercier les Services et les Elus pour l'organisation, qui demande beaucoup de technique, plus particulièrement pour la retransmission électronique des débats.

Monsieur le Maire s'excuse pour la température de la pièce, et précise que le chauffage a bien été enclenché mais ne fonctionne pas malgré l'intervention d'un agent technique.

La séance du conseil devra donc se tenir dans une salle avec une température peu confortable et Monsieur le Maire s'en excuse.

Monsieur le Maire revient sur quelques difficultés actuelles :

1) Recrutement d'un Responsable des Services Techniques :

La Commune a eu beaucoup de difficultés à recruter un Responsable des Services Techniques, avec peu de candidatures.

Le premier jury de recrutement a été infructueux. Après un second jury, un candidat a été retenu. Le temps que cette personne soit libérée de ses obligations antérieures, sa prise de fonction prendra un peu de temps.

Christophe JOURNET n'avait pas uniquement l'organisation des services techniques, il assumait également des missions administratives. En son absence cette partie administrative revient forcément au secrétariat et plus particulièrement à Sébastien BACZYK. Cela a un impact sur le fonctionnement de la municipalité.

Monsieur le Maire remercie les services techniques qui s'organisent très bien, et qui ont pris la mesure des choses. Actuellement nous sommes dans des travaux habituels et cela se passe correctement.

2) Absence de Marielle SEPREZ

Monsieur le Maire informe que Marielle SEPREZ, Responsable du Pôle Administratif, a été transportée à l'hôpital de Bourg en Bresse pour des problèmes de santé importants. Les dernières nouvelles à ce jour sont encourageantes.

Monsieur le Maire lui souhaite un bon rétablissement. Marielle SEPREZ est un maillon essentiel. C'est la seule personne en charge de la réalisation des payes. Aussi une recherche a été lancée auprès d'une autre collectivité afin de nous aider.

Il y aura également plus de difficultés en ce qui concerne les élections, Marielle est la « cheville ouvrière », c'est elle qui sait faire.

La taille de la Commune ne permet pas de doubler les postes. Monsieur le Maire espérait que les élections puissent être reculées un peu, ce qui n'est pas le cas.

3) Monsieur le Maire a également une pensée pour Éric DUMONT, agent technique de la Ville, dont la maman est décédée dernièrement.

A l'issue de ces informations, Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération concernant une possibilité de subvention auprès de la DRAC pour l'achat de livres à la médiathèque dans le cadre du plan de relance. Un délai étant imparti pour déposer le dossier : entre le 1^{er} et le 30 avril. L'information étant arrivée tardivement, ce point n'a pas pu être mis à l'ordre du jour du dernier Conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet à l'avis de l'Assemblée l'ajout de ce point n° 15. Proposition acceptée à l'unanimité.

✚ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 MARS 2021

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 10 mars 2021. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.

✚ AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

1) FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DES TAXES (TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES)

Rapporteur : Monsieur André BARBARIN, Maire

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit, comme chaque année, fixer les taux des taxes. Moins de taux sont à voter cette année puisqu'il faut débattre uniquement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. La taxe d'habitation, pour 80% des ménages les plus modestes étant supprimée, la Commune n'intervient plus sur la fixation de ce taux.

Le Conseil doit par contre se prononcer sur le taux des taxes foncières. Le produit des taxes est défini par les bases et par le taux voté en conseil municipal.

Les bases définies par l'Etat augmentent de 0,20% en 2021. Dans les bases, les nouvelles constructions sont prises en compte.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par une partie de la taxe foncière perçue par le Département. Il convient donc d'ajouter au taux initial de la taxe foncière communale la part de taxe foncière que percevait le Département, soit pour le Jura 24,36%. Cette part est pondérée par une péréquation qui permet de compenser et d'arriver à une recette équivalente à celle de la taxe d'habitation supprimée.

Le Conseil Municipal ne peut pas intervenir sur le taux de 24,36% qui est ajouté d'office par l'Etat mais uniquement sur le taux de 16,27%.

Il est à noter qu'environ 20 % des ménages sont encore redevables de la taxe d'habitation et bénéficieront d'une exonération en 2020 de 30%.

Monsieur le Maire indique qu'au vu de la situation actuelle des ménages ajoutée à la pandémie, l'équipe municipale n'a pas la volonté d'augmenter la pression fiscale sur les ménages et propose de laisser le taux identique de 16,27 %.

Monsieur le Maire souligne que les membres du Conseil Municipal qui souhaiteraient des éléments plus précis sur le coefficient correcteur, en informent les Services. Il pourrait être envisagé de faire intervenir le conseiller financier de la DGFIP pour des explications complémentaires.

Madame MATHEY demande si les habitants vont ressentir une augmentation de la taxe avec les 40,63%.

Monsieur le Maire répond par la négative. Sur la feuille d'imposition, cela ne changera rien.

Monsieur le Maire précise qu'au vu des calculs qui ont dû être faits en interne, la recette attendue pour la taxe foncière est de 2 254 107 € en appliquant le taux, avec un coefficient correcteur de moins 800 055 €. Cela génère une recette de taxes de 1 454 052 €.

En 2020 la Commune avait perçu 1 422 000 €. L'augmentation attendue par rapport à 2020 est donc de 31 509 €, soit 2,20%.

Monsieur le Maire indique qu'au regard des explications développées il faut définir si le Conseil Municipal maintient le taux de 16,27 %. Il précise que le budget prévisionnel est calculé avec ce taux.

Monsieur POSTIC indique que le coefficient correcteur, en ne comprenant pas la différence entre le taux de la taxe d'habitation perçue et celui que percevait le département, cela veut dire que la Commune est « sous compensée » et devra rembourser via le coefficient correcteur plus petit. Ce qui questionne car, une commune qui taxe peu se retrouve dans une situation de transfert de charges qui la pénalise. Peut-être ce point mériterait un éclaircissement sur la logique du calcul. Celui-ci semble pénaliser les communes qui taxaient peu.

Monsieur le Maire confirme la pertinence de la remarque. Il indique que le calcul est complexe mais l'objectif simple. Il fallait compenser aux communes la suppression de la taxe d'habitation. L'Etat a donc trouvé cet artifice pour le faire. Le Trésorier a expliqué que le département percevait environ 1 200 000 € de taxe foncière sur Montmorot. Montmorot percevait 450 000 € de taxe d'habitation. Le reversement intégral aurait été trop important.

La recette des taxes cumulées sur le budget communal devrait être de plus de 2%, ce qui est satisfaisant.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour les personnes qui ont des terrains sur la Commune, rapporte environ 11 000 €. Le taux actuel est à 28,40 %, la Municipalité propose de conserver ce taux.

Monsieur le Maire rappelle que, compte tenu du contexte économique local, national et international, l'Equipe Municipale n'a pas la volonté :

- d'accentuer la pression fiscale locale sur les ménages,
- de cumuler une éventuelle augmentation de la fiscalité communale avec celles décidées par d'autres Collectivités Territoriales ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

En parallèle à l'objectif d'optimisation et de rationalisation des dépenses dans le projet de Budget Primitif à intervenir, une proposition de détermination des taux de fiscalité a été élaborée.

Concernant le mécanisme de définition des taux, ce dernier prend en considération l'augmentation des bases inhérentes, d'une part, à l'évolution mécanique des bases de fiscalité déterminée par la Loi de Finances pour 2021 (+ 0,20 %) et, d'autre part, la création de nouvelles bases liées aux récentes constructions.

Au regard des informations développées ci-dessus, il est proposé de poursuivre les décisions arrêtées au titre des exercices précédent et de maintenir les taux de fiscalité des taxes locales à un niveau identique à celui voté en 2020.

Il est précisé que compte tenu du transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B), cette évolution se traduit à compter de 2021 par un nouveau taux de référence de T.F.P.B.

Pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département. *(le taux de 2020 pour la TFPB du Département était de 24,36%. Le taux de la commune était de 16,27 % en 2020. Le taux de référence de TFPB 2021 de la commune de MONTMOROT sera de : 16,27% + 24,36% soit 40,63%).*

Une commune qui ne souhaite pas modifier sa pression fiscale votera le taux de référence recalculé mais elle peut également choisir de voter un taux supérieur/inférieur au taux de référence (augmentation/diminution de la pression fiscale)

Taxes	Taux adoptés en 2020	2021 (proposition)
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	16,27%	40,63%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	28,40 %	28,40 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les taux d'imposition présentés ci-dessus.

2) EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

En préambule Monsieur le Maire précise que le Conseil est amené, comme chaque année, à étudier le budget primitif général de la Commune et les budgets annexes des Tourelles et de la Résidence du Petit Sugny.

Il rappelle qu'« Il n'a pas été simple de monter le budget car nous manquions des éléments de recettes concernant les taxes.

Le budget a été construit de façon pragmatique, raisonnable, en fonction de nos moyens et aussi en réponse aux besoins de nos concitoyens, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

Ce budget répond également au programme politique que nous avons présenté à nos concitoyens en mars 2020 :

- *Décarboner nos moyens de déplacement avec un certain nombre d'actions qui vont se dérouler dès 2021 et qui se poursuivront les années suivantes. Les cheminements piétons et cyclables incitent nos concitoyens à se déplacer autrement. C'est bon pour la planète mais aussi pour la santé.*

- *En 2021 les deux gros chantiers seront le Chemin des sondes et le cheminement piéton sous la voie verte,*

- *Nous souhaitons également prendre des mesures portant sur :*

- *les déplacements à vélo en créant un garage de stationnement à vélos sécurisé sous la mairie,*

- *en instituant le forfait mobilité en faveur des agents, mesure possible dorénavant pour les agents de la fonction publique. Cette mesure existait jusqu'à présent uniquement pour les personnels du secteur privé. C'est une aide financière aux agents s'ils utilisent pour leur déplacement domicile/travail le vélo ou le covoiturage.*

- *intensifier la pose de bancs le long des voies de façon à ce que, particulièrement les personnes âgées puissent se déplacer à pied, tout en ayant des lieux pour pouvoir faire des étapes et se reposer sur le parcours.*

- *Décarboner nos bâtiments améliorant leur isolation thermique avec un programme lourd de rénovation sur l'Ecole Maternelle, l'Accueil de loisirs, la Mairie et les logements à Savagna.*

- *Améliorer le service aux habitants :*

- *création du service postal à la mairie,*

- *construction de la maison médicale. Vous avez pu voir la démolition du bâtiment « ex-Badaboum », presque terminée. La plateforme pour la maison médicale est déjà réalisée,*

- *création d'un mi-temps salarié à la médiathèque,*

- *implantation d'une épicerie biologique sur « l'ancien Bricomarché », dont les bâtiments devraient être démolis puis reconstruits prochainement,*

- *création d'une quatrième classe maternelle, en raison d'un afflux d'enfants de grande section et de CP. L'Education Nationale nous met à disposition un instituteur, dont il faut préparer la venue en aménageant une classe. C'est avec plaisir que nous le faisons.*

- *l'effacement des réseaux rue Mathy. Projet important qui va préparer les travaux qui viendront ensuite sur la voirie,*

- *le travail sur le cimetière avec, dans un premier temps, l'achat de columbariums et de cavurnes. C'est un besoin pour nos concitoyens.*

- *Améliorer les conditions de travail de nos agents :*

- *investissement sur la seconde tranche de matériel informatique pour les agents administratifs, investissement déjà commencé l'an passé et qui se poursuivra cette année,*

- *désamiantage et réfection d'une partie de la toiture des services techniques,*

- *mise en œuvre du télétravail. C'est une nouveauté sur la Commune de Montmorot. La pandémie du COVID nous y a incité et c'est aujourd'hui une habitude. Cela est possible car nous avons investi dans du matériel plus performant. »*

Au terme de ce développement, Monsieur le Maire précise que ce budget a été élaboré pour une année « normale », cependant il peut y avoir une fluctuation en fonction de la sortie du tunnel dans laquelle nous nous trouvons actuellement en raison de la crise pandémique, que nous ne maîtrisons pas.

Il ajoute que : « Ce budget répond également aux grands équilibres financiers qui ont été présentés dans cette enceinte par Monsieur Jean-Luc LAVIER, Conseiller aux Décideurs Locaux.

Tout est une question d'équilibre entre le budget de fonctionnement et le budget d'investissement. Il faut continuer à fonctionner; donc il faut mettre des moyens sur le fonctionnement sinon nos équipes ne peuvent pas assurer correctement les services rendus auprès de nos concitoyens. En même temps, il faut dégager de la marge de manœuvre pour pouvoir financer nos investissements. L'équation recettes réelles moins dépenses réelles assure notre capacité d'auto-financement qui alimente nos recettes en investissement. C'est cette équation qui nous permet d'investir. L'auto financement dégagé atténue les emprunts. Nous pouvons emprunter, mais avec parcimonie. Le choix que nous faisons est de dégager du fonctionnement pour alimenter notre investissement et de pouvoir investir de façon importante sur la Commune.

Le budget qui sera présenté par Philippe CANNARD, Adjoint aux finances, s'élève à un peu plus de 5 millions d'euros. C'est un budget qui se tient par rapport aux années 2020 et 2019. En fonctionnement 2 835 000 € et en investissement 2 270 000 €.

Ce qui est intéressant, c'est que la Commune dégage de la CAF (Capacité d'Autofinancement Financière) nette, quand on a remboursé le capital des emprunts, à hauteur de 700 033 € dans le budget qui est proposé, ce qui nous amènera à inscrire, en emprunt d'équilibre, une somme de 550 000 € en prévision. Derrière ces 550 000 € il faudra déduire les subventions que l'on va percevoir et dont nous n'avons pas encore reçu les notifications. Nous ne pouvons pas mettre à jour ces montants car les notifications tombent sans cesse, mais nous devrions arriver à ce que Monsieur LAVIER nous a préconisé, c'est-à-dire un emprunt d'environ 300 000 €. C'est cela que nous souhaitons faire.

Investir est essentiel pour améliorer les services à nos concitoyens mais, c'est également une façon de donner du travail aux entreprises locales ; quand la Ville investit on fait travailler les entreprises ce qui est plutôt bon pour elles, surtout en cette période difficile de la COVID-19.

Montmorot est particulièrement bien placée si l'on observe les enquêtes comparatives qui nous sont envoyées par l'Association des Petites Villes de France. 1 ville sur 4 investit moins de 192 € par habitant, 1 ville sur 4 investit plus de 474 € par habitant et Montmorot, si on tient le budget, investira 560 € par habitant en 2021, donc plus que ce qui est fait dans la moyenne haute des petites villes de France. Montmorot se situe dans la strate haute des bonnes pratiques.

La mission que je confie à Philippe CANNARD, c'est d'être attentif à maintenir cette capacité d'autofinancement qui est pour l'instant une projection. C'est cela que je lui assigne comme tâche durant cette d'année, c'est de garder le cap et de nous éviter d'emprunter plus de 300 000 € sur les investissements de long terme notamment.

C'est un programme ambitieux, nous avons beaucoup de fers au feu. J'ai bien conscience que c'est un travail important autant pour les Adjointes que pour les Services.

C'est un budget qui a été bâti dans des conditions difficiles en raison de la pandémie mais également des plans de relance, pour lesquels il a fallu répondre dans l'urgence, mais ça marche ! Cela nous permet d'obtenir des subventions et j'en remercie encore tous les différents partenaires. C'est difficile aussi avec les conditions du départ de Monsieur JOURNET, situation qui a été transférée des charges sur Sébastien BACZYK. »

Monsieur le Maire remercie de nouveau tous ceux qui ont concouru à élaborer ce budget, Philippe CANNARD, Adjoint aux finances, Sébastien BACZYK, Directeur Général des Services, Adélaïde RUFENACHT secrétaire comptable, tous les Personnels, tous les Adjointes et les Elus qui ont concouru à alimenter par des informations, des projets, des devis, le budget qui va être présenté par Monsieur CANNARD.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur CANNARD qui présente le budget principal.

- Section fonctionnement : DEPENSES

Monsieur CANNARD apporte une précision sur le compte 6257 – Réception. 6000 € sont projetés en 2021 alors qu'en 2020 la somme réalisée était de 1502.04 €. Cette augmentation est liée à la possibilité de réinstaurer en 2021 le repas des aînés qui n'a pas pu se tenir en 2020 compte tenu de la

période COVID. Dans cette ligne également est projeté un repas avec les bénévoles de la médiathèque qui ont aussi été solidaires durant la période COVID.

Madame TROSSAT demande si en augmentant la masse salariale d'un demi-poste nous allons arriver à maintenir le budget

Monsieur CANNARD répond que suite au départ du Responsable du Centre Technique au grade d'Ingénieur, le recrutement futur ne sera pas sur un grade aussi élevé donc le delta permettra de compenser. Il précise également que le recrutement du mi-temps de la médiathèque se réalisera en cours d'année. Ce poste est intégré au prorata.

- Section fonctionnement : RECETTES

Monsieur CANNARD apporte des précisions quant à la baisse prévisionnelle sur le compte 73111 qui correspond à la suppression de la taxe d'habitation. La différence est compensée par le compte 74834 qui concerne les dotations d'Etat, comme cela a été expliqué en début de séance par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que le budget primitif est un acte fort et va déterminer le fil conducteur de l'action de l'Equipe Municipale en 2021 et remercie Monsieur CANNARD pour la présentation.

Il invite l'Assemblée à procéder au vote sur le budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (C. TROSSAT, I. CHAMBERLAND, C. CORDENOD, M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à C. CORDENOD) :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 ainsi qu'il suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	2 833 549,66 €	2 271 481,07 €	5 105 030,73 €
Recettes	2 833 549,66 €	2 271 481,07 €	5 105 030,73 €

3) EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY »

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur présente le Budget Annexe 2021 « Résidence du Petit SUGNY » qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le Budget Annexe 2021 « Résidence du Petit SUGNY » ainsi qu'il suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	110 922,86 €	64 275,16 €	175 198,02 €
Recettes	110 922,86 €	64 275,16 €	175 198,02 €

4) EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES »

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur présente le Budget Annexe 2021 « Les Tourelles » qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le Budget Annexe 2021 « Les Tourelles » ainsi qu'il suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	8 647,03 €	9 012,10 €	17 659,13 €
Recettes	8 647,03 €	9 012,10 €	17 659,13 €

❖ **DIVERS :**

5) SIMPLIFICATION COMPTABLE AVEC L'ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022 QUI ASSOULIT LES RÈGLES BUDGÉTAIRES ET L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur CANNARD précise que la Ville peut passer à compter du 1^{er} janvier 2022 en nomenclature comptable M57. Les avantages sont la fongibilité des crédits avec possibilité de déléguer des mouvements de crédits entre chapitres à hauteur de 7,5 %, puis en matière de gestion des crédits de dépenses imprévues, possibilité d'engagement dans la limite de 2% par rapport à chaque section, actuellement cela est impossible. Ce qui est le plus notoire dans cette évolution est que le compte financier, sera un compte financier unique. Aujourd'hui, ce qui a été voté au dernier conseil municipal, c'est le compte administratif présenté par la collectivité et le compte de gestion élaboré par le comptable public. Avec cette évolution et le plan comptable M57 qui serait appliqué à compter du 1^{er} janvier 2022, il n'y aura plus qu'une seule présentation, c'est-à-dire qu'il n'y aura plus un compte administratif et un compte de gestion, mais un compte financier unique. C'est une grande évolution qui évite de faire le travail une fois à la mairie et une fois auprès du comptable public. Ce sont les avantages principaux du passage de la M14 à la M57.

Monsieur le Maire précise que le comptable propose de passer dès maintenant à la M57 alors qu'il aurait dû le faire plus tard, en 2024. C'est plus avantageux pour la Collectivité.

Monsieur CANNARD indique que c'est une obligation qui sera plus tardive mais qu'au vu du travail déjà réalisé avec le comptable public et de la bonne tenue des comptes sur la Commune, Messieurs LAVIER et SCMHITT ont proposé, à Montmorot de s'engager de suite.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

✓ en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

✓ en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : le cas échéant, possibilité de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

✓ en matière d'approbation des comptes, la M57 permet d'envisager le vote d'un compte financier unique se substituant au compte administratif de la collectivité et au compte de gestion du comptable public.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon l'actuelle instruction comptable M14 soit, pour la Commune, son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024.

Il est donc demandé d'approuver le passage de la Commune et de ses budgets annexes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

Considérant que :

- dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

- cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune, appliquant précédemment la nomenclature M14,

- la Commune a la volonté de s'inscrire dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de MONTMOROT,

- **AUTORISE** la mise en application du compte financier unique pour les mêmes budgets,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



PERSONNEL

6) AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION FINANCIERE A UN AGENT DANS LA CADRE D'UN SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Madame Françoise TOMASETTI, Adjointe au Maire

Dans le cadre du fonctionnement de la Bibliothèque puis de la nouvelle Médiathèque, la Commune a recruté en qualité de « service civique », Mademoiselle Pauline BEY. Son contrat actuel s'achève à la date du 30 avril 2021.

Sous la tutelle, de Mesdames Françoise TOMASETTI, Adjointe au Maire et Isabelle DAUDE, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Mademoiselle Pauline BEY a été force de proposition dans la mise en route de la nouvelle structure et a permis d'assurer la continuité du service, en lien avec l'équipe de bénévoles, lors des absences de la titulaire du poste.

Afin de récompenser son esprit de service et son volontarisme pour la réussite de cette mission, il est proposé de lui octroyer une gratification financière d'une valeur de 200 € « net » qui sera versée en une seule fois, lors de son dernier mois de contrat, en même temps que l'indemnité dont elle bénéficie mensuellement.

L'imputation comptable sera l'article 64 138 : « personnel non titulaire – autres indemnités ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le principe d'octroi d'une gratification financière d'une valeur de 200 € « net » à Mademoiselle Pauline BEY selon les modalités évoquées ci-dessus,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'Exercice, à l'article 64 138 : « personnel non titulaire – autres indemnités ».

Monsieur le Maire précise qu'il est important de savoir remercier les personnels lorsque ceux-ci donnent plus qu'ils ne le doivent.

7) INSTAURATION DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Monsieur Sébastien POSTIC, Adjoint au Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 81,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Rapporteur expose que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Monsieur POSTIC précise que le sujet existe déjà dans la responsabilité employeur en ce qui concerne les déplacements en transports en commun et également le service public de location de vélos du style « vélib » pour les grandes villes. Cette nouvelle mesure étend ce forfait à l'utilisation de vélo personnel ou le co-voiturage. C'est un forfait d'un montant de 200 € par an et accessible aux agents qui utilisent leur vélo ou du co-voiturage. Pour pouvoir en bénéficier, l'agent doit utiliser l'un ou les deux moyens de transport éligibles (vélo et/ou co-voiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant minimum 100 jours. Le tout étant garanti par une déclaration sur l'honneur de l'agent indiquant qu'il a effectivement effectué ces trajets.

Monsieur le Maire précise que sur la Commune, plusieurs agents se déplacent à vélo ou en co-voiturage et pourront bénéficier de ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'INSTAURER**, à compter du 1^{er} mai 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Commune de MONTMOROT, dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,

- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.



8) VALORISATION DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (C.E.E)

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'énergie,
Vu les Statuts de SIEDEC, notamment leur article -6-2-4 qui lui permet d'exercer des missions au titre des énergies,

Vu la délibération du SIEDEC du 22 mars 2012,

Considérant que la collectivité est membre de Syndicat,

Considérant la réalisation par la collectivité d'opérations éligibles au dispositif des C.E.E,

Monsieur le Rapporteur explique que certains travaux de bâtiments relatifs à l'efficacité énergétique peuvent donner lieu à la délivrance de Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E).

Il précise que le SIEDEC peut intervenir pour la valorisation des actions éligibles aux C.E.E de toute collectivité membre du syndicat, et que les éventuelles ressources perçues par le SIEDEC grâce à la valorisation ultérieure de ces certificats seront réparties entre la collectivité et le SIEDEC suivant les termes de la convention jointe et de la façon suivante :

- 30% pour le syndicat
- 70 % pour la collectivité.

Il propose de délibérer en vue de transférer au SIEDEC les actions éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie en vue de leur valorisation par celui-ci.

Monsieur DELQUE précise que le sujet a déjà été présenté à plusieurs reprises en Conseil Municipal. Le SIEDEC se proposait, pour une durée de trois ans, de s'occuper de la partie de dépôt des CEE pour tous les éléments sur lesquels la Commune pourrait en bénéficier. En contrepartie de ce service, le SIEDEC demande une rémunération à hauteur de 30 % des sommes perçues par la Ville.

La délibération propose d'approuver le transfert de ces actions éligibles au CEE au profit du SIEDEC dans les conditions de la convention présentée en séance pour une durée de trois ans.

Monsieur DELQUE demande à Messieurs GROSSET et POSTIC qui avaient envisagé d'autres possibilités que le SIEDEC pour effectuer cette prestation, s'ils ont des informations complémentaires à apporter.

Monsieur POSTIC précise avoir contacté d'autres prestataires privés qui offrent cette prestation pour avoir des points de vérification. Les réponses étant arrivées tardivement, le délai était trop court pour avoir un réel point de comparaison. La Collectivité demeure circonspecte vis à vis de la marge prise par le SIEDEC et, sur ce dossier, il faudra être vigilant à l'expiration du contrat pour comparer le service du SIEDEC avec des structures privées.

Monsieur GROSSET précise que les conditions de durée de trois ans imposés dans la convention sont longues. Durant cette période, cela laisse le temps de réfléchir avec d'autres collectivités pour trouver une autre solution. Cela est aussi un système exclusif. Il faut faire remonter au SIEDEC qu'autant le service est normal, autant la participation qu'il demande est fortement rémunérée et Monsieur GROSSET déplore avoir eu le type de réponse « il faut qu'on gagne de l'argent ». Gagner de l'argent sur le compte des collectivités n'est pas forcément le but du SIEDEC.

Monsieur le Maire demande également à Monsieur BIENVENU, délégué au SIEC pour la Commune, de faire remonter ces remarques et d'indiquer au Syndicat que le Conseil Municipal vote cette convention par défaut et sans « gaîté de cœur ».

Monsieur BIENVENU dit avoir bien entendu la consigne.

Entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le transfert des actions éligibles aux C.E.E au profit du SIEC dans les conditions de la convention présentée en séance,
- **PREND NOTE** de la répartition de la valorisation suivante : 30% pour le SIEC, 70 % en retour pour la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, **A SIGNER** la convention présentée en séance afférente au transfert des actions éligibles aux C.E.E au profit du SIEC et tous les documents relatifs aux C.E.E.

↓ TRAVAUX BÂTIMENTS

**9) OPERATION DE RENOVATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « CROCKYLOU »,
SIS 8 RUE DU STADE : DETERMINATION DU MANDATAIRE RETENU SUR CE DOSSIER**

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

Parmi les nombreux projets promus par les Elus Municipaux de MONTMOROT pour améliorer sensiblement la qualité des équipements publics et le cadre de vie de l'ensemble du Centre-Bourg, la rénovation de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) sis 8 rue du Stade est considérée, par le Conseil Municipal, comme l'une des priorités de la mandature.

Après réflexion et élaboration concertée du Cahier des Charges de l'opération, plusieurs motifs en justifient, à présent, la mise en œuvre.

Une analyse globale du bâtiment a été lancée sur la base d'un audit énergétique finalisé en juin 2020 pour des travaux d'amélioration et de valorisation du patrimoine bâti.

Le constat de cet audit met en exergue un profond inconfort thermique des utilisateurs que ce soit l'hiver (bâtiment qui a du mal à chauffer) ou l'été (les températures relevées dans le bâtiment sont extrêmement élevées). Cet inconfort thermique est d'autant plus prégnant que les utilisateurs du Centre sont de jeunes enfants qui peuvent être particulièrement exposés.

La volonté des Elus Municipaux est de remédier à cette problématique thermique mais aussi d'envisager une réorganisation des locaux.

Au regard de l'étendue et de la complexité de cette opération, des multiples démarches à entreprendre, des dossiers municipaux importants actuellement en cours et du fait que la Commune de MONTMOROT ne dispose pas, en interne, de moyens suffisants pour assurer l'engagement et le suivi administratif, technique et financier de ce programme, le Conseil Municipal a décidé, lors de la séance publique du 9 décembre 2020, de recourir à l'assistance d'un mandataire extérieur pour l'accompagner dans ce projet.

Le Cahier des Charges ayant été élaboré, une consultation a été lancée auprès de plusieurs opérateurs en mesure d'assurer cette prestation.

Le dossier comportant les candidatures et offres devait être adressé, en Mairie, au plus tard le vendredi 9 avril 2021 à 16 h 30.

La Commission M.A.P.A s'est réunie le 12 avril 2021.

Monsieur le Maire précise que la Commission MAPA qui s'est réunie lundi 12 avril, a eu lieu en visio conférence, donc dans des conditions moins faciles qu'à l'accoutumée. Il rappelle la difficulté de suivre les dossiers surtout lorsque l'on est à l'extérieur.

Monsieur DELQUE explique que ce projet de délibération vise à désigner le mandataire pour représenter la Commune en qualité de maître d'ouvrage dans l'opération visant à améliorer, surtout énergétiquement, à tout point de vue, le centre de loisirs, mais aussi de fonctionnement interne en particulier concernant les liaisons entre la cuisine et le restaurant. Une consultation a été lancée pour rechercher ce mandataire. Cette opération étant relativement complexe, les Services de la Ville n'ont pas les compétences ni le temps pour assurer cette fonction de mandat.

Quatre opérateurs potentiels ont été contactés pour réaliser cette opération. Seules deux structures ont répondu : le SIEDEC et la SEDIA. En sachant que le SIEDEC présentait un avantage, puisqu'il avait défini le programme des travaux suite à l'audit énergétique qui avaient été réalisés au préalable. Le cahier des charges était clairement défini et demandait d'avoir un certain nombre de compétences sur des opérations similaires. Les critères de choix au niveau de la Commission MAPA se situaient sur le prix à concurrence de 50 % de la qualité de la prestation et de la réponse à 50 %.

En ce qui concerne les compétences et la qualité de la réponse, les deux prestataires étaient similaires. En ce qui concerne le prix, le SIEDEC a effectué une offre à 35 933,63 € HT et SEDIA 67 270 € H.T. Au vu de la différence des coûts, la Commission propose de choisir le SIEDEC qui a été classé en première place par la Commission MAPA.

Monsieur le Maire précise que le SIEDEC a déjà travaillé pour la Commune dans le même domaine, lorsqu'il est intervenu pour l'école. La Commune connaît le type et la qualité de prestation offerte par cette structure. Compte tenu de la différence de coût importante entre les deux prestataires à qualité égale, au niveau de la Commission MAPA, c'était peu discutable.

En considération des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation et après analyse et vérification du contenu de ces offres, la Commission suggère de retenir le Prestataire ci-après désigné :

Marché	Désignation	Prestataire proposé	Montant € H.T	Montant € T.T.C
Marché public Articles L.2422-6 à 13 du Code de la Commande Publique	Convention de mandat pour l'opération de renovation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Crockylou »	SIEDEC du Jura	35 933,63 €	43 120,36 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ENTERINE** le choix du Prestataire désigné ci-dessus, selon les montants stipulés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** tous les documents afférents à ce marché.

URBANISME

10) TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE PLU ET CARTE COMMUNALE AUX INTERCOMMUNALITES – NOUVELLE DECISION

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire,

Par courrier du 6 octobre 2020, la Direction Départementale des Territoires du Jura (D.D.T), avait transmis à la Ville les modalités de transfert automatique de la compétence PLU.

De même, ECLA par un courrier du 10 novembre 2020, avait évoqué ce même sujet.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur le transfert de la compétence PLU au profit de l'intercommunalité.

A l'unanimité, par délibération n° 2020-84 en date du 9 décembre 2020, il a :

- décidé de s'opposer, dans l'immédiat, au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté d'Agglomération ECLA,
- autorisé Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ECLA,
- affirmé sa volonté d'adhérer à un projet de planification de l'urbanisme au niveau intercommunal

Cependant, par correspondance datée du 8 décembre 2020, reçue en Mairie le 11 décembre, la D.D.T du Jura relève que la loi n°2020-1379 en date du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a reporté l'échéance du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} juillet 2021.

La minorité de blocage devra donc s'exprimer entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021. Certaines collectivités ayant déjà délibéré pour activer cette minorité de blocage, **ces délibérations sont considérées comme caduques car en dehors du calendrier prévu par la loi.**

Il convient donc que l'Assemblée Délibérante se prononce à nouveau sur ce dossier.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a déjà délibéré sur le sujet, mais que les dates ont été modifiées postérieurement et qu'il existe des délais impératifs.

Monsieur DELQUE explique que ce projet de délibération a déjà été voté. Il est demandé de délibérer de nouveau sur le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité. Compte tenu d'un report de l'échéance en raison de la prolongation de l'état d'urgence, la délibération qui avait été prise est caduque. Il est proposé de revoter comme précédemment concernant le transfert de cette compétence. Monsieur DELQUE rappelle que le Conseil avait décidé de s'opposer dans l'immédiat au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté d'Agglomération ECLA.

Madame TROSSAT demande s'il est toujours d'actualité de modifier légèrement le PLU et souhaiterait savoir si cela est engagé.

Monsieur DELQUE répond qu'en effet cela est prévu et devrait être effectif d'ici une bonne année.

Monsieur DELQUE rappelle à Madame TROSSAT, comme déjà évoqué avec elle, être preneur de toutes propositions de modifications. Un document a été ouvert à la Mairie afin d'y répertorier tout ce qui pourrait faire l'objet de discussions pour modification. Le PLU a quelques défauts mineurs à corriger. Le souhait émis est de les modifier.

Monsieur Maire précise qu'une commission sera instaurée pour en discuter.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de MONTMOROT approuvé le 5 février 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE S'OPPOSER**, dans l'immédiat, au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté d'Agglomération ECLA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ECLA,
- **AFFIRME** sa volonté **D'ADHERER** à un projet de planification de l'urbanisme au niveau intercommunal.

11) CONVENTION REGION BOURGOGNE/FRANCHE COMTE / COMMUNE DE MONTMOROT RELATIVE AU COUPON AVANTAGE BIBLIOTHEQUE POUR LA SAISON 2021 / 2022

Rapporteur : Madame Françoise TOMASETTI, Adjointe au Maire

Depuis plus de dix ans, la Région accompagne les Communes pour favoriser l'accès à la lecture publique à travers les Bibliothèques ou Médiathèques de Franche-Comté, par le biais de son « Coupon Avantage Bibliothèque ».

En application de ce dispositif destiné à favoriser l'accès des Francs - Comtois de moins de 30 ans, ainsi que des Etudiants, aux Bibliothèques Municipales, la Commune de MONTMOROT a accepté la mise en place d'un abonnement gratuit, pour les Jeunes détenteurs de la Carte Avantages Jeunes et munis du Chèque Avantage Bibliothèque, à la Bibliothèque Municipale.

La Région BOURGOGNE/FRANCHE-COMTE renouvelle la coopération financière pour les Communes partenaires et verse un montant de 5 € par « Coupon Avantage Bibliothèque » remis par le titulaire de la Carte Avantages Jeunes auprès de la bibliothèque de son choix. Il sera toujours demandé, en contrepartie, la gratuité d'accès pour les Jeunes sur présentation de ce coupon.

Cette compensation financière basée sur le nombre de bénéficiaires réels de l'opération permet une meilleure prise en compte de la réalité d'accès des Jeunes aux bibliothèques.

Cette participation doit se concrétiser par le biais d'une convention, telle que présentée en séance.

Madame TOMASETTI ajoute que ce dispositif fonctionne très bien et fournit quelques chiffres :

- 2019/2020 (année complète de septembre à septembre) : 41 coupons ont été donnés à la bibliothèque de Montmorot par des jeunes de moins de 30 ans
- 2020/2021, (en sachant que l'année n'est pas terminée) : depuis l'ouverture de la médiathèque, on constate une forte augmentation puisque la Ville a déjà collecté à ce jour 53 coupons. La médiathèque est attractive et l'avantage de ce chèque est fort intéressant pour les moins de 30 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les termes de la Convention « Coupon Avantage Bibliothèque » – 2021 / 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** ladite Convention et tous les documents afférents.

✚ **FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**

12) INSTAURATION DU REMBOURSEMENT AUX ELUS PAR LA COMMUNE (< DE 3 500 HABITANTS) DES FRAIS DE GARDE ET D'ASSISTANCE

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le C.G.C.T,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,

Monsieur le Rapporteur présente le dispositif :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l' élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l' élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (A.S.P).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L' élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire (**10,25 euros au 1^{er} janvier 2021**).

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l' élu siège au titre, par exemple, de la Communauté d'Agglomération, elles ne s'appliquent pas.

Les crédits afférents seront inscrits au budget.

Monsieur CANNARD réitère que la compensation ne s'applique que pour les réunions à caractère municipal.

Madame TROSSAT demande si cela doit faire l'objet d'une communication annelle en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas de précision sur ce sujet. Il précise que cela sera possible et qu'il n'y a rien de secret. Une ligne budgétaire sera instaurée. Il sera aisé de voir si celle-ci est utilisée. Cela pourra faire l'objet d'un questionnaire des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise que c'est une obligation. C'est une délibération intéressante qui peut s'adresser notamment aux jeunes élus qui souhaiteraient s'investir dans les affaires municipales, ceux-ci ayant souvent de jeunes enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE PROCEDER** au remboursement au profit des élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,
- **DECIDE DE PROCEDER** aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.

13) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2020-59 en date du 9 septembre 2020, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur et précisé que ledit règlement intérieur serait applicable pour la durée du mandat 2020-2026.

Ce dernier a fait l'objet d'une première modification par délibération du 10 février 2021 concernant les interventions du comptable public, du Conseiller aux Décideurs Locaux ainsi que des personnes extérieures à l'Assemblée.

Au titre des améliorations à envisager, il est apparu que des ajustements pouvaient être intégrés. Il est notamment proposé de :

- **créer un nouvel article 25 bis** : *« Supports numériques et droit de la Minorité : Sur le site internet de la Commune, il est constitué un onglet dénommé "expression des élus minoritaires". Cette page intègre l'onglet "Vie municipale". Il disposera de 2 600 caractères et d'une photo renouvelable chaque mois. La mise à jour du site étant réalisée parfois par les services mais surtout par l'Elu en charge de la communication, les documents à faire paraître ne pourront pas être mis en ligne dans un délai inférieur à 15 jours. »*
- **modifier l'article 8, dernier paragraphe** : *« Prenant en considération l'article R2122-8 du CCP, il est indiqué que la MAPA ne sera pas réunie pour les marchés de faible montant (inférieur au seuil de **10 000 €**). Dans ce cas, les marchés seront attribués par le Maire dans le respect de la délégation accordée par le Conseil Municipal »*. Pour des considérations de simplification et de réactivité, il est proposé de porter ce seuil au montant de **« 40 000 € »**. Les autres termes de cet article demeurent inchangés.

Monsieur le Maire indique que cette délibération concerne deux sujets.

Il rappelle que le règlement intérieur est dorénavant une obligation. Le Conseil Municipal a voté ce règlement le 9 septembre 2020 et Monsieur le Maire avait indiqué qu'il y aurait la possibilité d'apporter des modifications.

Le groupe minoritaire a interpellé Monsieur le Maire, en Conseil Municipal mais également par un courrier, concernant les droits d'expression de la minorité dans tous les documents. Ils demandent qu'une part d'expression plus importante leur soit concédée.

Même si cela n'était pas une obligation, depuis 2014, la minorité a toujours eu son emplacement pour s'exprimer dans le bulletin municipal.

Concernant le site internet, même si 90 % des informations présentes sur le site relèvent d'ordre pratique et d'informations générales à la population, Monsieur le Maire considère qu'il est normal que le groupe minoritaire puisse être visible sur ce vecteur. Un courrier réponse dans ce sens a été transmis à Madame TROSSAT qui représente le groupe.

Monsieur le Maire propose d'ajouter sur le site municipal, un onglet « expression du groupe minoritaire » dans la rubrique « vie municipale ». Cette modification sera intégrée au règlement intérieur, en ajoutant un article 25 bis. Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'au vu de l'organisation, les articles ne pourront être mis en ligne immédiatement, c'est la raison pour laquelle il est précisé un délai de 15 jours.

Monsieur le Maire précise que le second point à modifier concerne l'article 8 du règlement intérieur, afin d'assouplir les conditions de réunion de la Commission MAPA (Marchés à Procédures Adaptées). Le législateur permet de déclencher la MAPA à partir d'un seuil de 40 000 €. Le seuil indiqué dans le règlement avait été fixé à 10 000 €. Il est donc proposé de s'aligner sur les possibilités actuelles en prenant en considération l'article R2122-8 du CCP. Cela n'enlève rien au pouvoir du Conseil Municipal, puisque le budget et tout investissement sont votés par le Conseil Municipal. Il y a forcément une délibération à prendre pour chaque concrétisation de projet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur les deux points.

Monsieur CORDENOD demande des précisions concernant la MAPA qui a eu lieu ce lundi 12 avril. Sur les deux offres, l'une est supérieure à 40 000 € et l'autre inférieure à 40 000 €. Il souhaite savoir comment cela se passe.

Monsieur le Maire n'a pas l'information mais il précise que le marché examiné lors de la Commission évoquée du 12 était particulier puisqu'il concernait un mandataire. On sait qu'il y a un pourcentage sur le coût des travaux qui varie de 4 à 8 %. Comme on connaît le prix approximatif des travaux, on peut calculer aisément le seuil de déclenchement de la Commission MAPA.

Monsieur DELQUE précise que la logique, est que si l'un des participants que l'on consulte est à plus de 40 000 €, il faut réunir la Commission MAPA. Cette demande de s'aligner sur le Code de la Commande Publique est simplement de donner un peu de fluidité dans les dossiers et ne pas perdre de temps, mais si cela commence à être un montant important il est logique de réunir la Commission MAPA.

A propos du premier point, Monsieur GROSSET demande si la majorité pourra aussi intervenir sur le site pour mettre des informations alors que, jusqu'à présent, ce n'était pas le cas. Est-ce que cela ne risque pas d'en faire un outil polémique.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas prévu.

Monsieur GROSSET précise qu'à partir du moment où l'on considère que le site existe pour faire connaître les actions communales et non pour en faire un outil politique, il lui semble logique que le groupe majoritaire puisse répondre. On ne va pas laisser passer des informations concernant la vie politique sans pouvoir y répondre.

Monsieur le Maire n'a pas d'appréhension ni d'a priori sur ce point. Il est certain que le site ne doit pas devenir une partie de ping-pong. Il indique faire confiance aux élus pour rester sur les sujets qui concernent la vie municipale. Nous ne sommes pas dans une logique de parties qui s'affrontent. Il réitère qu'il fait confiance aux Elus.

Il rappelle que c'est une obligation légale mise en place par le législateur. La Commune ne peut pas y déroger. Cette faculté avait déjà été mise en œuvre pour le bulletin municipal, sans qu'il y ait d'obligation. Il n'y avait pas eu de demande à l'époque sur le site internet. Monsieur le Maire répond que c'est aussi une obligation sur les pages Facebook mais avait répondu à Madame TROSSAT sur le sujet, lui expliquant que, sur la page Facebook, le sujet était très controversé en termes de jurisprudences car la plateforme permet des réponses en direct. La page Facebook peut aussi être fermée. Dans la réponse faite par Madame TROSSAT, il y a accord sur le site internet.

Monsieur le Maire précise que le sujet est présenté en Conseil, si certains pensent que c'est superfétatoire, chacun vote en conséquence. Lui, il votera pour.

Monsieur le Maire propose de voter les deux points en même temps et informe que le nouveau règlement sera transmis à l'ensemble des conseillers municipaux dès que les corrections seront effectives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE PROCEDER** à la création et modification, des deux articles susvisés, du règlement intérieur adopté par délibération n° 2020-59 en date du 9 septembre 2020,
- **PRECISE** que les autres dispositions du règlement demeurent inchangées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A MODIFIER** en conséquence la rédaction de ce document.

✚ AFFAIRES GENERALES

14) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA RELANCE DES BIBLIOTHEQUES

Rapporteur : Madame Françoise TOMASETTI – Adjointe au Maire

Le Centre National du Livre (C.N.L) propose aux bibliothèques des collectivités territoriales, dans l'objectif :

- * de soutenir les achats de livres auprès des librairies indépendantes,
- * de renforcer les fonds documentaires disponibles au profit des lecteurs,

la mise en œuvre de subventions exceptionnelles pouvant aller de 15 à 30 % par rapport au montant des acquisitions prévues en 2021, dans la mesure où, à minima, 5 000 euros ont été consacrés aux achats en 2020 et sont maintenus en 2021.

Compte tenu des conditions qui sont remplies pour la médiathèque de notre collectivité, il est envisagé de déposer un dossier en ligne avant le 30 avril 2021 pour bénéficier de cette possibilité de subvention.

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet est ajouté, comme indiqué en début de séance. En effet, la Commune ne voulait pas prendre le risque de perdre la possibilité d'obtenir une subvention du Centre National du livre.

Madame TOMASETTI informe que, dans le cadre du plan de relance, il était attendu avec impatience la proposition faite aux bibliothèques de venir en soutien pour les achats de livres auprès des librairies indépendantes. L'information officielle a été votée le 15 mars et mise en ligne le 30 mars. La Ville a la possibilité, par le biais de Centre National du Livre, de solliciter une subvention pour renforcer le fonds documentaire, pouvant aller de 15 à 30 % par rapport au montant des acquisitions prévues en 2021, dans la mesure où à minima 5 000 € ont été consacrés aux achats en 2020 et sont maintenus en 2021.

Madame TOMASETTI rappelle qu'en 2020, 7 000 € ont été budgétés et sur 2021, il est également envisagé 7 000 € de livres.

Devant l'urgence, Madame TOMASETTI remercie les personnes qui ont pu travailler sur la préparation du dossier.

Madame TOMASETTI propose de délibérer afin de solliciter cette subvention à hauteur de 30 % pour l'achat de livres.

Monsieur le Maire demande si la subvention portera sur les 7 000 € budgétés pour 2021.

Madame TOMASETTI répond par l'affirmative sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le dépôt de cette demande de subvention auprès du C.N.L en sollicitant l'obtention du taux maximum de cette aide,
- **S'ENGAGE A ASSURER** le financement du solde par inscription des crédits nécessaires au Budget de la Commune,
- **S'ENGAGE**, dans le cas où les subventions ne seraient pas à la hauteur du montant sollicité, **A PRENDRE** en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de cette subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A REALISER** toutes les démarches liées à cette demande.

15) ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner :** 8 dossiers examinés : pas d'exercice du droit de préemption

Demandes de subvention

- **Informatisation école primaire S. VEIL :** demande auprès de l'Education Nationale (Equipements – 70 % sollicité et services – 50 % sollicité) -
- **Informatisation école primaire S. VEIL :** demande auprès du Conseil Régional (Dispositif transformation numérique - 50 % sollicité) -
- **Informatisation numérique médiathèque :** demande auprès de la DRAC (dispositif DGD – 50 % sollicité)

A titre d'ultime information complémentaire, Monsieur le Maire rappelle que le service postal ouvrira en Mairie le mardi 4 mai 2021 aux heures d'ouverture de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 00.

La Secrétaire de séance,


Carole BOUVIER



le Maire,


André BARBARIN